

Réglementation applicable en matière d'utilisation des colorants azoïques

Depuis le 9 septembre 2003, le décret (n° 2003-866 : relatif aux colorants azoïques dans les articles en tissu et en cuir en contact avec le corps humain) sur l'interdiction d'utiliser certaines amines aromatiques jugées cancérigènes est en application avec une norme européenne, **EN 14362**, transcrite en droit français sous les deux appellations **NF EN 14361-1** et **NF EN 14362-2**.

- **La norme NF EN 14362-1** concerne les colorants azoïques accessibles sans extraction, c'est-à-dire ceux qui ne doivent pas être utilisés dans la fabrication ou le traitement de certains produits textiles réalisés en fibres de cellulose (coton ou viscose par exemple) ou fibres protéiniques (laine, soie...).
- **La norme NF EN 14362-2**, quant à elle, concerne les colorants azoïques qui ne peuvent pas être utilisés dans la fabrication ou le traitement de certains produits textiles en fibres synthétiques (polyester, polyamide...) teintés avec des colorants extractibles.



Qu'est-ce qu'un colorant azoïque ?

C'est un colorant contenant une double liaison azote dans sa structure moléculaire. Les colorants azoïques représentent plus de la moitié des colorants employés dans le monde, toutes utilisations confondues.



Quels sont les colorants azoïques interdits ?

Un article textile teint avec un colorant à risque mal fixé présente des solidités teintures plutôt faibles, ce qui peut entraîner, en cas de transpiration par exemple, un dégorgement du colorant sur la peau. Dans ce cas, la liaison chimique azoïque est rompue et l'amine aromatique ainsi libérée est assimilée par l'organisme qui, par l'intervention des azoréductases (enzymes dégradant l'amine) va se concentrer dans la vessie et provoquer ainsi un risque de cancer.

(cf. liste des 22 amines aromatiques interdites) si leur concentration est supérieure à 30 ppm (partie par million ou mg/kg par exemple).



Quelles sont les Amines Aromatiques concernées ?

Le décret n° 2003-866 limite l'utilisation de 22 amines aromatiques sur la multitude qui existe.

Liste des amines aromatiques dont la présence est limitée :

Numéro CAS	Substances	Numéro CAS	Substances
92-67-1	biphényl-4-ylamine 4-aminobiphényl xenylamine	119-93-7	3,3'-diméthylbenzidine 4,4'-bi-o-toluidine
92-87-5	Benzidine	838-88-0	4,4'-méthylènedi-o-toluidine
95-69-2	4-chloro-o-toluidine	120-71-8	6-méthoxy-m-toluidine p-crésidine
91-59-8	2-naphtylamine	101-14-4	4,4'-méthylène-bis-(2-chloroaniline) 2,2'-dichloro-4,4'-méthylènedianiline
97-56-3	o-aminoazotoluène 4-amino-2', 3-diméthylazobenzène 4-o-tolylazo-o-toluidine	101-80-4	4,4'-oxydianiline
99-55-8	5-nitro-o-toluidine	139-65-1	4,4'-thiodianiline
106-47-8	4-chloroaniline	95-53-4	o-toluidine 2-aminotoluène
615-05-4	4-méthoxy-m-phénylènediamine	95-80-7	4-méthyl-m-phénylènediamine
101-77-9	4,4'-méthylènedianiline 4,4'-diaminodiphénylméthane	137-17-7	2,4,5-triméthylaniline
91-94-1	3,3'-dichlorobenzidine 3,3'-dichlorobiphényl-4,4'-ylènediamine	90-04-0	o-anisidine 2-méthoxyaniline
119-90-4	3,3'-diméthoxybenzidine o-dianisidine	60-09-3	4-amino azobenzène



Quels sont les domaines d'application du décret ?

Les articles textiles ou cuir concernés sont ceux susceptibles d'entrer en contact direct et prolongé avec la peau humaine ou la cavité buccale comme :

- Les vêtements, les articles de literie, les serviettes de toilettes, les postiches, perruques, chapeaux, couches et autres articles d'hygiène ou sacs de couchage,
- Les chaussures, les gants, bracelets de montre, sacs à main, porte-monnaie/portefeuilles, portedocuments, dessus de chaises, portemonnaie portés au cou,
- Tous les jouets en tissu ou en cuir et jouets comportant des accessoires en tissu ou en cuir,
- Les fils et étoffes destinés au consommateur final.



NB : Par dérogation et jusqu'au 1er janvier 2005 cette disposition ne s'applique néanmoins pas aux articles en tissu fabriqués avec des fibres recyclées si les amines en question sont dégagées par les résidus résultant de la teinture préalable des mêmes fibres et si la concentration des amines énumérées qui sont dégagées est inférieure à 70 ppm.



Quelle est la corrélation entre le décret et les labels de qualité existants ?



- **Le label écologique communautaire applicable au textile** interdit les mêmes 22 amines aromatiques et demande une déclaration vérifiable par un test.

- **Le Label "Contact Peau"** délivre un certificat plus allégé, en garantissant l'absence de colorants azoïques dangereux.



- **Le label Oeko-Tex** est délivré par l'ASQUAL (ASSociation QUALité textile-habillement-entretien) sur des articles testés par l'IFTH. C'est le label le plus utilisé actuellement. Le cahier des charges définissant le label **Oeko-Tex** comprend ces mêmes 22 amines ainsi que deux Amines Aromatiques supplémentaires :

- 95-68-1 pour 2,4 Xylidine
- 87-62-7 pour 2,6 Xylidine).



De plus la limite autorisée par le label **Oeko-Tex** est fixée à 20 ppm au lieu de 30 ppm. De nombreuses autres substances sont intégrées dans le certificat de qualité **Oeko-Tex** standard 100.



Le label Oeko-Tex est donc plus strict que le décret.

Que peut faire l'IFTH pour vous ?



L'IFTH s'est spécialisé dans la détection des colorants azoïques. C'est le premier laboratoire accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) pour réaliser ces analyses, selon les Normes Française (XP G08-014) et Européenne (EN 14362-1 et 2)



L'IFTH dispose d'une compétence reconnue, assise sur plus de 10 ans de pratique de ces tests et une bonne connaissance du marché des colorants. L'IFTH peut répondre aux nombreuses demandes de tests et de conseils pour tous les acteurs de la filière Textile-Habillement-Distribution.

Contactez la délégation la plus proche de chez vous ou

